

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Prieuré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2009

Le 30 mai 2009, à 11 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément à la loi, Monsieur Joseph ESTIENNE, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Paul ALLARD préside la séance en sa qualité de président.

Madame Sylvie ALLARD

et Monsieur Antoine ALLARD

Associés présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quorum requis pour statuer valablement.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital réservée à un associé,



- le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la transformation de la Société,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital social de 13 250 Euros réservée à un actionnaire ;
- Augmentation du capital social dans la limite maximum d'un nombre d'actions ordinaires représentant 3% du capital réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de l'article L. 225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de trois Co- Gérant ;
- Maintient des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Fin des mandats des directeurs généraux ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverse.

Le Président donne lecture du rapport du président. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

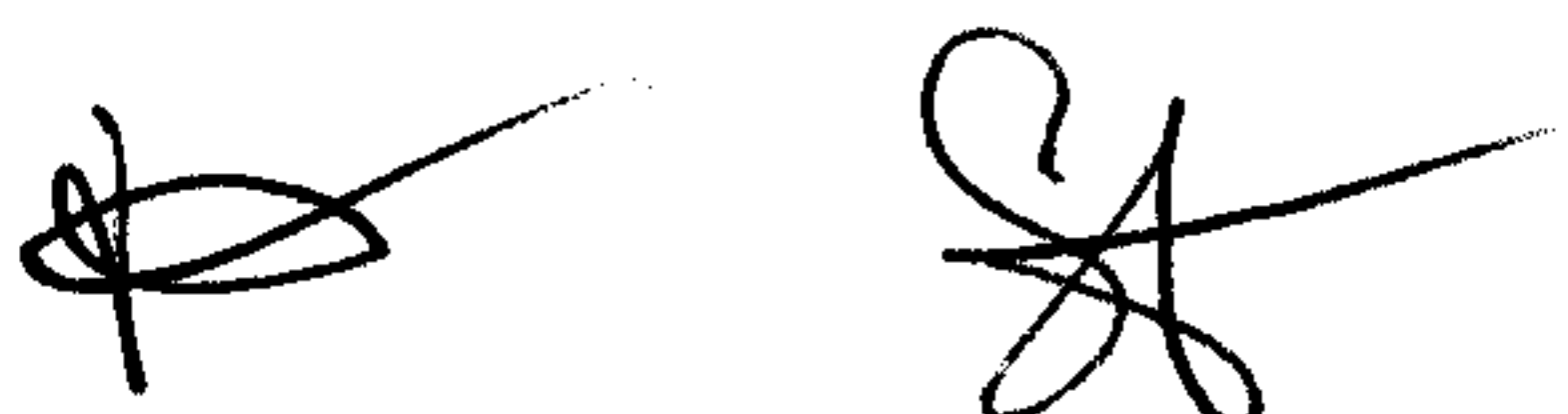
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du président, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme de 2 650 euros, pour le porter de 200 000 euros à 202 650 euros, par l'émission de 53 actions nouvelles de 50 euros chacune, émises au prix de 250 euros, soit avec une prime d'émission de 200 euros chacune.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées intégralement lors de la souscription.



Le montant de la prime d'émission, soit 10 600 euros, sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 12 juin 2009.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de leur création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés au profit de Monsieur Jean-Paul ALLARD qui aura seul le droit de souscrire aux 53 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Paul ALLARD qui s'est abstenu de prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, et pris connaissance des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce, prend acte de la proposition du Président de :

- procéder dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de deux ans à compter du jour de la présente décision, et ce dans la limite maximum d'un nombre d'actions de 50 euros de nominal chacune, représentant 3% du capital.

Ladite autorisation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions de numéraire à émettre au profit du Fonds commun de Placement d'Entreprise à constituer dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise à créer, en cas de réalisation de l'augmentation de capital objet du précédent alinéa.

S'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des nouvelles actions, qui confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, selon les méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise,

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :



Article 7 - APPORTS

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«L'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 650 euros pour le porter de 200 000 euros à 202 650 euros, par la création de 53 actions nouvelles de 50 euros chacune, émises au prix de 250 euros soit avec une prime d'émission de 200 euros chacune.»

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de 202 650 euros. Il est divisé en 4 053 actions de 50 euros chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à son président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, objet de la première et deuxième résolution, recueillir des souscriptions et les versements, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} **JULIET 2009** -

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

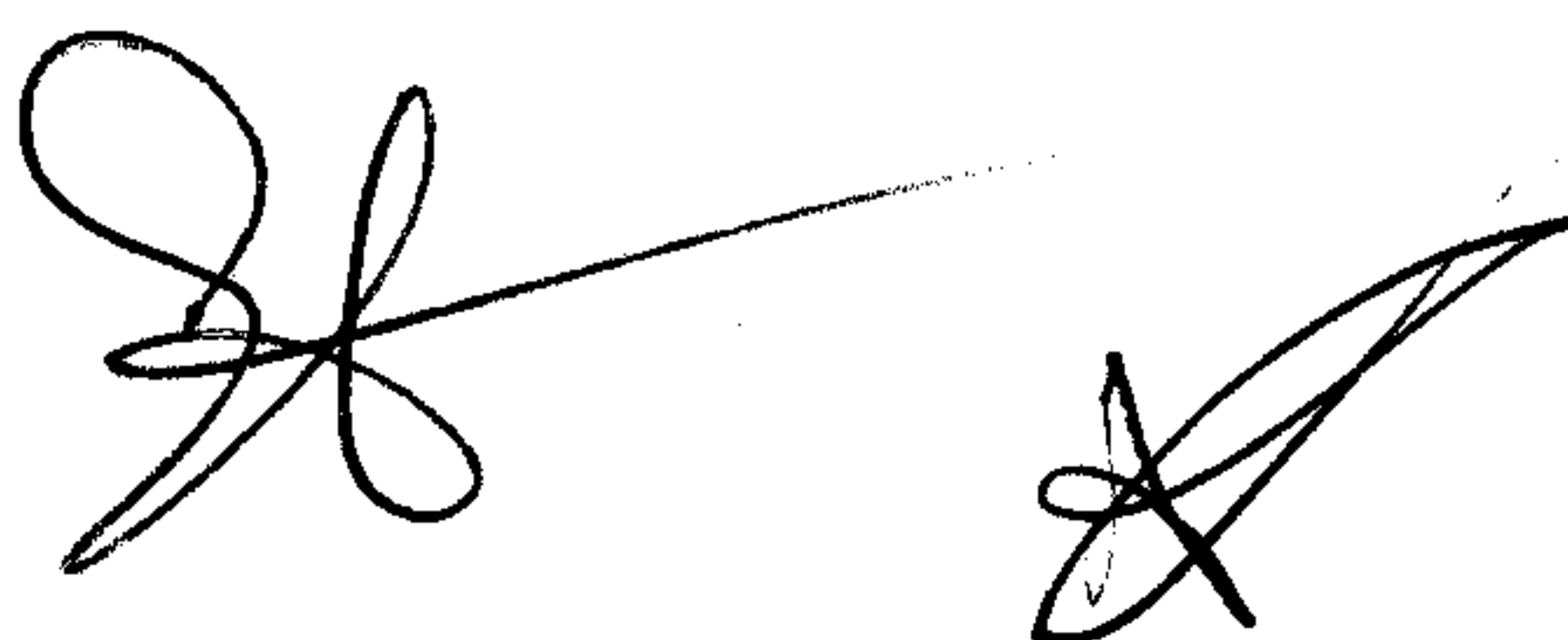
Son capital est fixé à la somme de 202 650 euros. Il sera désormais divisé en 4 053 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 4 053 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Jean-Paul ALLARD
Domicilié : 148 Place de l'Eglise – 74120 MEGEVE
- Madame Sylvie ALLARD
Domiciliée : 148 Place de l'Eglise – 74120 MEGEVE
- Monsieur Antoine ALLARD
Domicilié : 13 Chemin du Maz – 74120 MEGEVE

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

=====

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Joseph ESTIENNE, Commissaire aux Comptes titulaire, et la société AKELYS, Commissaire aux Comptes suppléante, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par suite de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée, le mandat de Président de Monsieur Jean-Paul ALLARD et les mandats de Directeur Général de Madame Sylvie ALLARD et de Monsieur Antoine ALLARD prennent fin à compter du 1^{er} JUILLET 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mai 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président, et Monsieur Joseph ESTIENNE, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur



ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

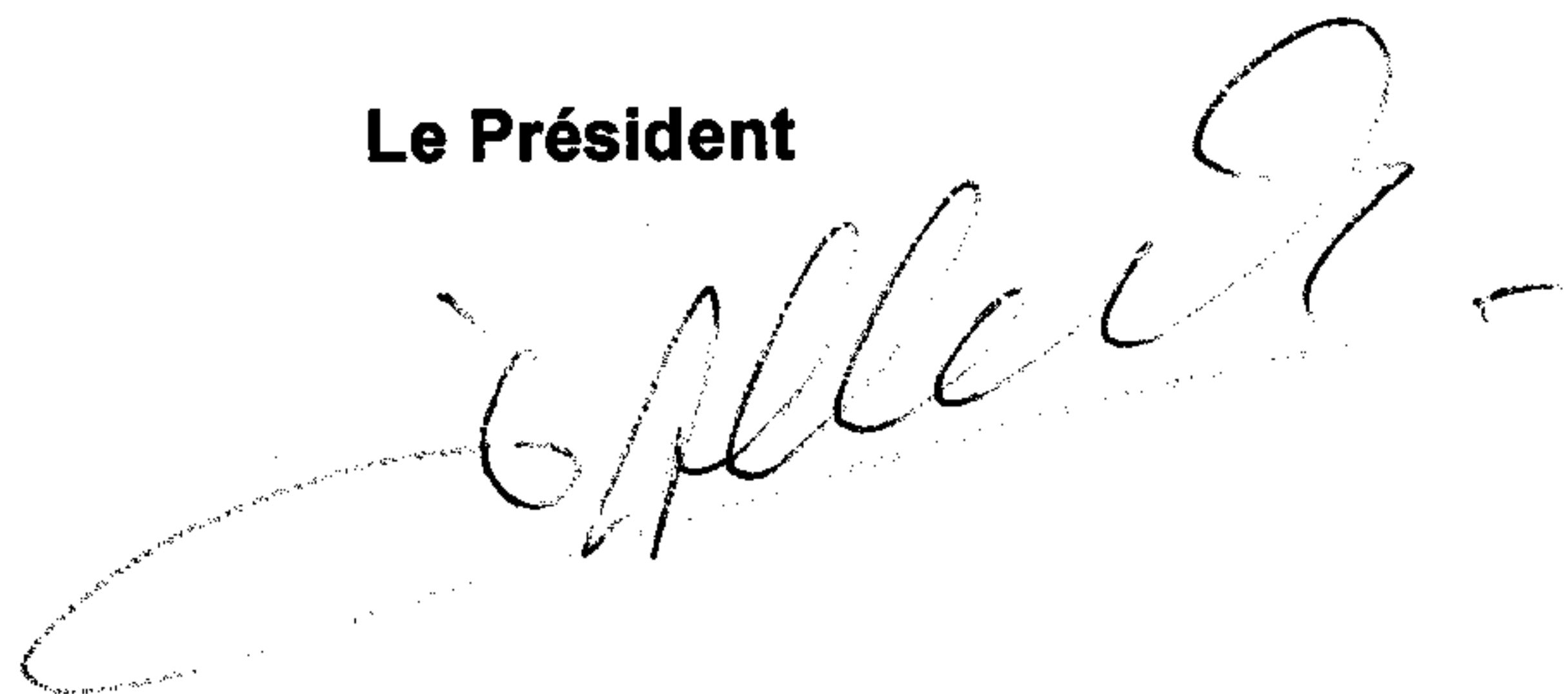
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

=====

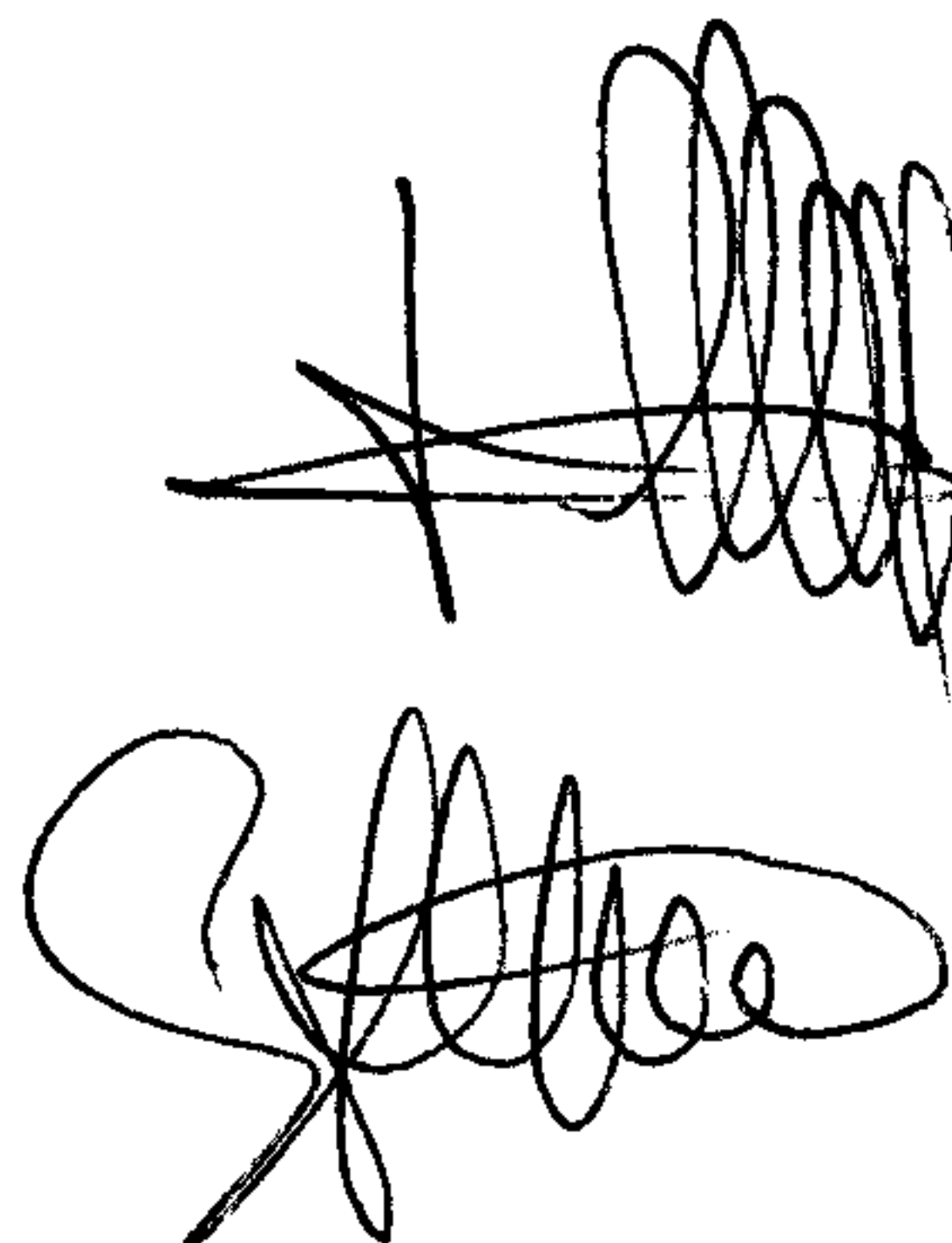
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 16/06/2009 Bordereau n°2009/612 Case n°1

Ext 2545

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

AGENT DES IMPÔTS

Catherine PONTAT